



Décision n° 2026-DC-XXXX de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du XX mois 2026 modifiant la décision n° 2024-DC-0781 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 14 mai 2024 fixant des prescriptions applicables à l'installation nucléaire de base n° 117, dénommée « usine UP2-800 », située à La Hague, au vu des conclusions de son réexamen périodique

L'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 593-40 ;

Vu le décret du 12 mai 1981 modifié autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires à créer, dans son établissement de La Hague, une usine de traitement d'éléments combustibles irradiés provenant des réacteurs nucléaires à eau ordinaire. Usine dénommée « UP2-800 » ;

Vu la décision n° 2024-DC-0781 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 14 mai 2024 fixant des prescriptions applicables à l'installation nucléaire de base n° 117, dénommée « usine UP2-800 », située à La Hague, au vu des conclusions de son réexamen périodique ;

Vu la demande d'Orano Recyclage ELH-2026-005759 du 3 février 2026 de levée de la prescription [117-REEX-11] de la décision n° 2024-DC-0781 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 14 mai 2024 limitant la puissance thermique unitaire des conteneurs entreposés dans l'atelier BST1, complétée par courrier ELH-2026-028298 du 28 avril 2026 ;

Vu les résultats de la consultation du public réalisée du XX mois 2026 au XX mois 2026 inclus ;

Vu le courrier ELH-2026-XXXX d'Orano Recyclage du XX mois 2026 transmettant ses observations sur le projet de décision qui lui a été soumis ;

Considérant ce qui suit :

- 1- Aux termes de l'article R. 593-40 du code de l'environnement, l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection, de sa propre initiative ou sur demande motivée de l'exploitant, peut modifier ou compléter les prescriptions prises en application de l'article R. 593-38 ou supprimer celles qui ne sont plus justifiées par la protection de ces intérêts.
- 2- La décision du 14 mai 2024 susvisée fixe des prescriptions applicables à l'installation nucléaire de base n° 117. En particulier, la prescription [117-REEX-11] limite à 100 W la puissance thermique unitaire des conteneurs de matières plutonifères entreposés dans l'atelier BST1.
- 3- Par courrier du 3 février 2026 susvisé, Orano demande la levée de cette prescription, compte tenu de la déconstruction partielle du génie civil et des structures des niveaux supérieurs du bâtiment de l'atelier MAPu voisin de BST1, qu'il prévoit d'achever début 2027.
- 4- Après analyse, il ressort que l'atteinte de l'état intermédiaire de déconstruction des étages supérieures du bâtiment MAPu, tel que proposé par Orano dans sa demande du 3 février 2026 susvisée, réduira

significativement le risque d'agression d'un ou plusieurs éléments importants pour la protection assurant la fonction de refroidissement des conteneurs d'oxyde de plutonium entreposés dans l'atelier BST1 en cas de séisme et permet de supprimer la limitation de la puissance unitaire des conteneurs de matières plutonifères entreposés dans l'atelier BST1.

Décide :

Article 1^{er}

Le premier alinéa de la prescription [117-REEX-11] de l'annexe de la décision du 14 mai 2024 susvisée est remplacé par l'alinéa suivant : « Tant que le génie civil et les structures des niveaux supérieurs du bâtiment MAPu de l'INB n° 33 situés à partir du niveau +17,51 m ne sont pas déconstruits sur une largeur d'au moins 9 mètres à partir de sa façade ouest, la puissance thermique unitaire des conteneurs de matières plutonifères entreposés dans l'atelier BST1 est limitée à 100 W. ».

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le **Date**

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Pierre-Marie ABADIE

Géraldine PINA Stéphanie GUÉNOT BRESSON Olivier DUBOIS Jean-Luc LACHAUME